



SUISSE
RUGBY

— FSR —

DIRECTIVE DTN CTJ CHAMPIONNAT U18/ U16 SAISON 2017-2018

221.113/ Version 1.3

Poste édictant

DTN/ CTJ

Entité responsable

DTN

Auteur

MHG

Contact

CTJ

Emission originale

20.08.2014

Dernière révision

25.08.2017

Approbation AD

-

Entrée en vigueur

25.08.2017

Remplace

Toutes les précédentes

Langue originale

Français

Résumé

Objet et but du règlement

La présente Directive informe les associations et les organes de la Fédération sur l'exécution du Règlement des Compétitions de la FSR dans le domaine des championnats juniors (U18 et U16). L'organisation de ce championnat comme la mise à jour de cette directive est dans la responsabilité de la DTN Sport de masse et de la CTJ. Les autres commissions de la FSR (en particulier CL, CD, CA et CCom) sont intégrées dans l'organisation dans le cadre de leur engagement.

Modifications

Les modifications du 25.08.2017 touchent en particulier :

- Le championnat U16 est disputé en 2 poules (chiffre 3.1)
- Mise-à-jour des catégories en chiffre 4.1

Fédération Suisse de Rugby - Schweizerischer Rugby Verband - Swiss Rugby Union

c/o Millionsports GmbH – Buckhauserstrasse 1

CH-8048 Zurich

T +41 21 588 00 21

fsr@suisserugby.com

www.suisserugby.com



Abréviations

AD	Assemblée des Délégués
BoD	Board of Directors
CA	Commission des Arbitres
CCom	Commission des Compétitions
CD	Commission de Discipline
CEO	Chief Executive Officer
CFO	Chief Financial Officer
CL	Commission des Licences
CLO	Chief Legal Officer
Corm	Coordination Meeting
CR	Commission de Recours
CTE	Commission Technique des Ecoles
CTF	Commission Technique Femmes
CTH	Commission Technique Hommes
CTJ	Commission Technique Jeunes (U18/ U16)
CT7	Commission Technique Seven's
DTN	Direction Technique Nationale
ExB	Executive Board
FFR	Fédération Française de Rugby
FSR	Fédération Suisse de Rugby
KOM	Kick-Off Meeting
RdC	Règlement des Compétitions
RdC-1	Règlement des Compétitions – Première Partie : Organisation des matchs
RdC-2 joueurs	Règlement des Compétitions – Deuxième Partie : Licences et transfert des
RdC-3	Règlement des Compétitions – Troisième Partie : Règlement juridique



Table des matières

1. But et Bases _____	4
2. Situation initiale dans le domaine du Rugby-junior _____	4
3. Déroulement du championnat/ champion de groupe _____	5
3.1 Championnat U16 _____	5
3.2 Championnat U18 _____	6
4. Dispositions d'exécution Sur-classement/ Classes autorisés à la participation ____	6
4.1 Catégories pour la saison 2017-2018 _____	6
4.2 Procédure de sur-classement pour les U18 _____	7
4.3 Procédure de sur-classement pour les U16 et les U14 _____	7
5. Renvoi des matches _____	7
6. Dispositions techniques Jeu _____	8
7. Participation des filles aux compétitions des garçons _____	8
8. Arbitres et arbitrage _____	8
8.1 Arbitres _____	8
8.2 Arbitrage _____	8
9. Validité _____	8
10. Texte de référence _____	8



1. But et Bases

La présente Directive informe les associations et les organes de la Fédération sur l'exécution du Règlement des Compétitions de la FSR dans le domaine des championnats juniors (U18 et U16). L'organisation de ce championnat comme la mise à jour de cette directive est de la responsabilité de la DTN et de la CTJ. Les autres commissions de la FSR (en particulier CL, CD, CA et CCom) sont intégrées dans l'organisation dans le cadre de leur engagement.

La FSR établit des Directives dans la forme de dispositions d'exécution (dispositions qui concrétisent et mettent en place les dispositions du règlement des compétitions) et en forme de dispositions provisoires (pour des domaines qui ne sont pas encore réglés dans le règlement supérieur ou qui n'existent qu'au moment dans la forme d'un concept). Dans le cas présent, il s'agit de dispositions d'exécution qui concrétisent le Règlement des compétitions.

Les règles de jeu sont basées sur les règles de WORLD RUGBY ainsi que sur le règlement des compétitions de la FSR. Le règlement des compétitions est, en principe, applicable pour les juniors. Si cela n'est pas le cas, est formulée une exception. Des dispositions spécifiques pour l'organisation des championnats juniors sont déterminées dans le chapitre 2.4. Les dispositions sont structurées comme suit :

- Chapitre 2.4.1 : Généralités. Dispositions générales applicables aux championnats juniors : définition et buts, autorisation de participation et qualification des joueurs, classes autorisées championnat de XV et championnat 7's, planification du calendrier, dispositions de forfait du RdC pas applicables aux catégories juniors
- Chapitre 2.4.2 : Championnat U18
- Chapitre 2.4.3 : Championnat U16.

Les dispositions pour l'organisation et le déroulement du championnat U18 et U16 sont déléguées à la présente directive (norme de délégation). Cela est nécessaire jusqu'au développement d'un championnat avec plus de classes de jeu afin que la réglementation puisse être adaptée rapidement aux différentes situations.

- Chapitre 2.4.4 : Dispositions techniques jeux, applicables aux matchs des catégories U18 et U16
- Chapitre 2.4.5 : Dispositions pour le surclassement des jeunes joueurs.

2. Situation initiale dans le domaine du Rugby-junior

Pour la saison 2016-2017 se sont enregistrées les équipes suivantes pour le championnat U18 et U16 (les équipes marquées avec « XII » se sont enregistrées comme équipes à 12) :

U18

1. Ecole de Rugby Lausanne
2. Nyon
3. Entente Basel – Bern – Solothurn (XII)
4. Entente 3 Lacs
5. Entente Genevoise (XII)
6. Zug
7. Entent Zurich Academy – Winterthur - Würenlos

Total:

7 équipes



U16

1. Ecole de Rugby Lausanne
2. Nyon
3. Entente Basel – Bern - Solothurn
4. Entente 3 Lacs
5. Entente Genevoise (XII)
6. Zug
7. Entente Zürich Academy – Winterthur - Würenlos
8. Hermance
9. Morges (XII)
10. Entente des Alpes

Total : 10 équipes

Les conséquences pour le déroulement/format du championnat, pour la détermination des champions de groupe et pour la promotion/relégation sont réglées dans les chapitres suivants.

3. Déroulement du championnat/ champion de groupe

3.1 Championnat U16

Phase de qualification U16

La phase de qualification se déroule en 2 poules, une poule « léman » constituée de 6 équipes et une poule « plateau » constituée de 4 équipes.

Dans la poule « léman » les équipes se rencontrent en confrontations simples, et joue le match retour contre l'équipe la plus proche géographiquement (soit 6 matchs en tout).

La poule « plateau » est jouée en match aller-retour (6 matchs).

Matches: 6

Pendant la phase de qualification est établi un classement selon RdC-1.

Phase finale U16

A la fin de la phase de qualification, ce classement est utilisé pour classer les équipes dans les groupes de phase finale. En cas d'égalité de points de deux ou plusieurs équipes est appliqué l'art. 80 du RdC-1.

Les 3 premiers de la poules « léman », et les 2 premiers de la poule « plateau », constitue la poule « cup » de la phase finale. Les 5 autres équipes constituent la poule « trophy ». Seules les équipes à XV peuvent participer à la poule « cup », et les équipes ont jusqu'au 18 novembre 2017 pour confirmer qu'elles joueront à XV, faute de quoi, les équipes engagées à XII seront versées automatiquement dans la poule « trophy ».

La phase finale (« cup » et « trophy ») se joue en match aller-retour (8 matchs)

Matches: 8



Pendant la phase finale est établi un classement selon RdC-1.

finale U16

L'équipe classée première de la poule cup rencontre l'équipe classée seconde. Le vainqueur de cette rencontre est le vainqueur « CUP » du championnat suisse U16. L'équipe classée première de la poule trophy rencontre l'équipe classée seconde. Le vainqueur de cette rencontre est le vainqueur « TROPHY » du championnat suisse U16.

3.2 Championnat U18

Phase de qualification U18

La phase de qualification du championnat U18 est constituée de 7 équipes. Elle est jouée en matchs allers-retours, suivi d'une phase de finale (play-offs).

Matches: 12

Pendant la phase de qualification est établi un classement selon RdC-1.

A la fin de la phase de qualification, ce classement est utilisé pour classer les équipes dans les groupes de phase finale. En cas d'égalité de points de deux ou plusieurs équipes est appliqué l'art. 80 du RdC-1.

Phase de finale U18

Demi-finales : A l'issue des matchs allers retours, pour les U18, les 4 premières équipes jouent les play-offs : 1^{er} contre 4^{eme} sur le terrain du 1^{er}, 2^{eme} contre 3^{eme} sur le terrain du 2^{eme}.

Finale : Les vainqueurs de ces matchs se rencontrent pour la finale du championnat U18, jouée le jour des finales. Le vainqueur de ce match est le vainqueur du championnat U18.

4. Dispositions d'exécution Sur-classement/ Classes autorisés à la participation

4.1 Catégories pour la saison 2017-2018

Senior		Avant 1/01/1999	
U18	U18	1/01/1999 to 31/12/1999	- Les joueurs ayant eu 18 ans peuvent jouer en sénior dès leur anniversaire. Ils peuvent également jouer en U18 jusqu'au 31/12/2017 - Les joueurs n'ayant pas encore eu 18 ans peuvent soit jouer en U18 soit en Sénior mais avec accord du DTN
		1/01/2000 to 31/12/2000	Sur-classement possible en sénior avec accord du DTN
	U17	1/01/2001 to 31/12/2001	Pas de sur-classement en adulte
U16	U16	1/01/2002 to 31/12/2002	Sur-classement possible en U18 avec accord du DTN
	U15	1/01/2003 to 31/12/2003	Pas de sur-classement en U18
U14	U14	1/01/2004 to 31/12/2004	Sur-classement possible en U16 avec accord du DTN
	U13	1/01/2005 to 31/12/2005	Pas de sur-classement en U16



4.2 Procédure de sur-classement pour les U18

Le texte de référence est le suivant WORLD RUGBY:
<http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=115>

Pour obtenir l'autorisation du DTN, le joueur et le club doivent procéder comme suivi :

- A) Présentation des pièces suivantes au DTN :
- a) autorisation parentale pour jouer avec les adultes
 - b) certificat médical établi par un médecin du sport. Le document est téléchargeable sur le site de la FSR :
http://www.suisserugby.com/fileadmin/content/documents/medical/Rapport_medical_final.doc.
- La FSR recommande la consultation d'un médecin de Swiss Olympic.

- B) Protocole des tests biométriques, fonctionnels et techniques

Le joueur doit également passer l'ensemble du protocole de tests biométriques, fonctionnels et techniques.

Une dispense de ce protocole de tests peut être accordée par le DTN pour les joueurs internationaux U18. Cependant il n'y a aucune dispense des tests médicaux.

4.3 Procédure de sur-classement pour les U16 et les U14

Le texte de référence est le suivant World Rugby :
<http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=116>

Le joueur et le club doivent fournir les pièces suivantes au DTN pour obtenir une autorisation :

- a) autorisation parentale pour jouer dans la catégorie supérieure
 - b) certificat médical pour jouer dans la catégorie supérieure établi par un médecin du sport . Le document est téléchargeable sur le site de la FSR :
http://www.suisserugby.com/fileadmin/content/documents/medical/Rapport_medical_final.doc.
- La FSR recommande la consultation d'un médecin de Swiss Olympic
- c) certificat de l'entraîneur reconnaissant les compétences techniques du joueur pour jouer dans la catégorie supérieure

5. Renvoi des matches

Les demandes de changement de dates après fixation du calendrier ne sont plus acceptées. L'annulation et le renvoi des matches suit strictement les règles du RdC-1 (en particulier, chap. 2.1.2.3) comme les conséquences en cas de non-respect de ces règles.



6. Dispositions techniques Jeu

Suite aux expériences de la saison passée, les dispositions techniques de jeu dans le RdC-1 ont été adaptées. Elles sont reprises dans l'annexe 1.

7. Participation des filles aux compétitions des garçons

Les filles U15 jouent en U14 avec les garçons, les filles U18 jouent avec les femmes adultes. Pour les filles U16 et U17, en fonction de leurs capacités physiques, elles jouent en U14 garçons ou avec les femmes adultes.

Pour le cas d'un surclassement dans la catégorie adulte le dispositif de surclassement décrit au point 4.3 doit être exécuté.

Les filles ne jouent pas avec les garçons U16.

8. Arbitres et arbitrage

8.1 Arbitres

Il est rappelé que pour chaque équipe engagée, une personne doit être enregistrée sur le site <https://www.whoistheref.com> afin de recevoir les informations sur qui arbitrera les rencontres et prendre contact avec les arbitres

La commission des arbitres rappelle qu'il est de la responsabilité des dirigeants des équipes de s'assurer que leurs supporters se comportent de manière adéquate : encourager les joueurs et respecter les arbitres.

8.2 Arbitrage

Les arbitres et les coachs des différentes équipes recevront en début de saison les directives spécifiques à l'arbitrage des catégories U16 et U18.

9. Validité

La présente Directive entre en vigueur le 25 août 2017.

Avec l'entrée en vigueur de la présente Directive, toutes les relatives directives précédentes sont annulées.

10. Texte de référence

En cas de divergence de texte, le texte français fait foi.

Sig. Sébastien Dupoux
DTN

Sig. Jérôme Goudet
Président CTJ